

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 1^{er} juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Etaient présents :

Patrice MALCHERE, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jamal AARIB, Christophe VAGEON, Caroline MAILLARD, Fanny CHANTEMARGUE, Nicolas BOURGOIN, Juliette ARAKELYAN.

Absents excusés : Fabien BARCQUE (pouvoir à Estelle BERTEE), Sandra LEJAL (pouvoir à Laetitia SALINGROD)

Nb de Mb afférent au C.MI	13	Convocation :	23/06/2022
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	09/07/2022
Qui ont pris part à la délibération	15		

Secrétaire de séance : Juliette ARAKELYAN

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Une mise au point se fait sur la compréhension des échanges concernant la commission scolaire et périscolaire, jeunesse et vie associative. Il est convenu que l'aspect confidentiel des dossiers traités en scolaire et périscolaire ne permet pas à ce jour l'ouverture de la commission au public.

Caroline MAILLARD précise que la commission pourra à tout moment décider d'ouvrir cette commission sur l'ensemble des sujets qu'elle sera amenée à traiter.

Jeunesse et vie associative : ouverture au public possible

Scolaire et périscolaire : non ouvert

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipale du 3 juin 2022.

2. Décisions du Maire

2.1. Décision 2022-01 : Fourniture et pose d'une sonorisation à l'église Sainte Fare

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 3 juin 2022 par laquelle le conseil municipal consent des délégations à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'église en vue de sa réouverture, il convient de mettre en place une sonorisation adaptée à l'église.

Commande a donc été passée auprès de la société L'Alouette spécialisée dans le domaine pour une prestation de fourniture, pose et réglage du matériel.

Le montant du devis s'élève à 8 136 € TTC.

Les crédits sont disponibles au budget à l'imputation : 21318 – autres bâtiments publics

Le conseil municipal prend acte.

3. Décision modificative

3.1. Financement église

Dans le cadre de l'aménagement de l'église en vue de sa réouverture, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est présenté par l'architecte au regard des travaux supplémentaires hors marché qui se sont avérés nécessaires.

Juliette ARAKELYAN demande comment s'explique l'écart de 80 000 € entre le montant du marché initial et le montant présenté en fin de marché. Elle souhaite savoir s'il s'agit là d'un défaut de chiffrage du chantier considérant que le montant de plus-value avoisine les 30 % du marché de base.

Monsieur le Maire lui répond qu'un tel chantier présente toujours des découvertes et que malheureusement, celles concernant l'église ont présenté un surcoût à prendre en compte non négligeable.

Juliette ARAKELYAN demande s'il est possible de négocier les frais d'honoraires. En effet, ils étaient à l'origine fixés à 11% mais sur une base du montant de travaux bien moindre. Le pourcentage mériterait d'être revu.

Une tentative de négociation sera effectuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ou renégocié à la baisse.

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

21318 – autres bâtiments publics : Tranche 3 Restauration de la petite nef de l'église

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- donner son accord pour l'engagement des travaux supplémentaires listés ci-après
- approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

21318 – autres bâtiments publics Restauration église	Travaux de peinture concernant une partie des autels latéraux de l'église TTC	+ 732.00 €
21318 – autres bâtiments publics Restauration église	Fourniture et pose d'une horloge mère TTC	+ 1 877.40 €
21318 – autres bâtiments publics Restauration église	Fourniture et pose d'un battant et d'une chaîne TTC	+ 2 262.00 €
2151 – Réseaux de voirie		- 4 871.40 €

3.2. Encaissement redevance d'occupation du domaine (ENEDIS)

Vu le décret 2002-409 du 26/03/2002, selon lequel une redevance d'occupation du domaine public est due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- mettre en place la redevance,
- inscrire au budget de la commune la recette correspondante,
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- décider que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

3.3. Encaissement de la recette issue de l'arrêt de la vente du terrain communal

La vente du terrain communal engagée en 2021 n'a pu aboutir. En effet, les négociations et la signature du compromis ont pris du temps. L'étude de la gestion des eaux de pluie a été intégrée dans les dossiers d'urbanisme. La complexité du terrain n'a pas permis aux acquéreurs de finaliser leur projet et de fournir les pièces complétant le dossier de permis de construire.

Afin de permettre l'encaissement des sommes dues dans le cadre du compromis de vente, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget la recette correspondant aux séquestres pour un montant de 4 050 € à l'imputation 024 produit de cessions.

4. Tableau des emplois : Vacances de poste et création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du service technique.

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel à la création d'un poste pour permettre l'embauche sur un poste d'agent technique polyvalent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- créer un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les missions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des agents techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de manière permanente sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Annexe 4 : Fiche de poste agent technique polyvalent

5. Organisation des emplois pour la rentrée scolaire 2022 / 2023

L'année scolaire 2022/2023 accueillera les enfants au sein de quatre classes à l'instar de l'année passée.

L'effectif des inscriptions arrêté à ce jour est de 92.

L'organisation des services scolaires et périscolaires pour l'année scolaire à venir permet donc de reconduire les contrats de agents du 01/09/2020 au 08/07/2021 de manière à combler les besoins suivants :

	Heures effectuées par les différents agents	Nombre heures quotidiennes	Nombre heures hebdomadaires / période scolaire
Garderie matin	07:25-08:25	1.00	4.00
Préparation repas	10:00-11:30	1.50	6.00
Service restaurant scolaire	11:25-13:25	10.00	40.00
Surveillance temps périscolaire	12:30-13:30		0.00
Entretien du restaurant scolaire	14:30-16:30	4.00	16.00
Garderie soir	16:30-17:30 16:30-18:00 16:30-18:30	4.50	18.00
Entretien école fin de journée	16:30-19:00 17:30-19:00	4.00	16.00
Total		25.00	100.00

Total annuel sur 35.5 semaines scolaires		887.50	
---	--	---------------	--

Entretien école 1ère semaine petites vacances	Automne 1*8h Hiver 1*8h Printemps 1*8h	48.00	
Entretien école dernière semaine vacances été	1*24h 1*8h	32.00	

Centre de loisirs	Automne 1*24h Hiver 1*24h Printemps 1*24h Eté 4*24h	168.00	
Total annuel hors période scolaire		248.00	
Total annuel heures du périscolaire		1135.50	

Les contrats de travail prévoient la possibilité de payer en heures supplémentaires les besoins non prévus en début d'année scolaire.

Il est précisé que le taux d'encadrement obligatoire sur une courte plage horaire ne permet pas d'envisager la mise en place de mi-temps pour quelques agents malgré le nombre d'heures total nécessaire pour répondre au service.

L'organisation des services scolaires est gérée par l'ATSEM et l'agent faisant fonction d'ATSEM toutes deux sur des emplois pérennes n'ayant pas besoin d'être remis en délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer les contrats de travail permettant de répondre au besoin,

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget municipal.

6. CAPF : Modification de statuts : transferts de compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17, L 5211-5,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau le 26 avril 2022 notifiant la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- > adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée :
- > d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

Il conviendra de questionner la CAPF sur le périmètre exact des activités culturelles, notamment pour la partie musique.

7. SDESM : Adhésions de nouvelles communes

Le comité syndical du SDESM a entériné les adhésions des communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux lors de ses réunions des 16 mars 2022 et 6 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- > approuver l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- > autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8. Complément de répartition au sein des commissions municipales

La liste des délégations dans les organismes extérieurs est complétée comme suit :

> *Parc naturel régional du gâtinais français*

La liste des commissions de travail est la suivante :

Environnement	Juliette ARAKELYAN, Fanny CHANTEMARGUE, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD
Paysage et territoire	Juliette ARAKELYAN, Fanny CHANTEMARGUE, Philippe GUITTON, Sandra LEJAL
Energie	Juliette ARAKELYAN, Fanny CHANTEMARGUE
Développement local	Juliette ARAKELYAN, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Camille MIDOU
Agriculture-sylviculture	Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN
Eco-tourisme	Estelle BERTEE, Fanny CHANTEMARGUE
Patrimoine	Juliette ARAKELYAN, Philippe GUITTON
Education	Laetitia SALINGROD

La composition des délégations aux syndicats est complétée comme suit :

> *Syndicat intercommunal de musique des deux vallées*

Titulaire : Laetitia SALINGROD, Sandra LEJAL

Suppléant : Jamal AARIB, Estelle BERTEE

> *Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)*

Titulaire : Fanny CHATEMARGUE, Caroline MAILLARD

Suppléant : Laetitia SALINGROD, Sandra LEJAL

> *Syndicat du collège (gestion des gymnases de la chapelle la reine)*

Titulaire : Philippe GUITTON, Laetitia SALINGROD

Suppléant : Jamal ARRIB, Camille MIDOU

> *CCID Commission communale des Impôts Directs*

La liste à proposer au directeur régional des finances est la suivante :

Titulaires	Suppléants
LEJAL Sandra	BERTEE Estelle
AARIB Jamal	SALINGROD Laëtitia
GUITTON Philippe	MIDOU Camille
GUILLEMET Philippe	MAILLARD Caroline
BOURGOIN Nicolas	ARAKELYAN Juliette
CHANTEMARGUE Fanny	BARCQUE Fabien
VAGEON Christophe	
MARTIN Sylvain	

9. Informations et questions diverses

Mission commerce confiée à Jamal AARIB.

Monsieur le Maire explique qu'il a confié la mission commerce à Jamal Aarib, avec notamment l'objectif de faire le point sur la situation du commerce local, Graines de Café,

et rappelle que le but du commerce local est de rendre service à la population achéroise. Or l'organisation actuelle n'offre qu'un service partiel au long de la semaine.

Plusieurs manquements sont en outre constatés : Il a plusieurs fois été rappelé la nécessité de laisser les toilettes extérieures disponibles pour les randonneurs ; ce n'est toujours pas le cas.

Un courrier a été adressé par la mairie au gérant afin d'organiser une rencontre, courrier qui n'a pas obtenu de réponse pour le moment.

Motion contre la mise en place d'un axe de voltige sur le territoire du parc

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter la motion à l'ordre du jour et de délibérer à son sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, supporte la motion et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Publication des actes

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. La publicité des actes sera désormais obligatoire uniquement de manière dématérialisée. L'affichage sera toutefois maintenu pour permettre à tous une consultation sans nécessité de connexion internet.

Balade achéroise

Deux balades sont proposées par la mairie aux Achérois afin de recueillir leur avis en termes de cadre de vie. Elles sont prévues les 2 et 5 juillet.

PLUi

Une première réunion du copil s'est réunie pour déterminer le périmètre des bâtiments de France de chaque commune.

*Délégation des Adjoint*s

Les délégations des adjoints seront communiquées officiellement.

Levée de la séance à 22h30